

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans la salle de réception de la Cave de Labastide, à Labastide de Lévis après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

17 juin 2021

Date d'affichage :

17 juin 2021

Nombre de délégués

en exercice : 59

Délibération n° : 22062021 / 3.1

Nombre de voix délibératives :

50

Membres titulaires présents : 43

Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Vincent RECOULES), Bernard BARRIER, Jacques BIAU (pouvoir de Alain BOUISSET), Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Elian COMMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir de Jean-Paul ALRAN), Jean ESQUERRE, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Alain OURLIAC), Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Francis REMIOT, Henri REYJAUD, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN (pouvoir de Emile GOZE).

Membres titulaires absents et suppléés : 1

Christian CAYRE (représenté par Jean-Louis ROUSSEL)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Paul ALRAN (pouvoir à Jean-Luc ESPITALIER), Alain BOUISSET (pouvoir à Jacques BIAU), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Emile GOZE (pouvoir à Olindo VIVAN), Alain OURLIAC (pouvoir à Frédéric ICHARD), Vincent RECOULES (pouvoir à Jean-Charles BALARDY).

Membres titulaires excusés : 9

Denis BAYLE, Pierre ESCANDE, Saida FAKIR, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MONTAGNÉ.

Objet : Convention vente de CEE SDET / Séolis

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Président rappelle que le SDET, à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie, valorise ses Certificats d'Économies Énergie obtenus dans le cadre des opérations de rénovation de l'Éclairage Public.

Il précise qu'en prolongement de cette démarche, le SDET a ouvert ce dispositif aux collectivités du Tarn et d'autres territoires pour leurs opérations d'économies d'énergie menées sur leur patrimoine.

Or ce dispositif, du fait de sa soumission au mécanisme de marché du prix du CEE induit l'impossibilité pour le SDET d'informer les communes du prix qu'elles pourront en tirer. De même, le SDET est incapable de déterminer en avance la somme perçue de valorisation des CEE sur les opérations d'éclairage public.

Considérant par ailleurs que le cours financier du CEE est depuis quelques mois à un pic historique, et que suite aux dernières décisions ministérielles, les acteurs du marché s'attendent à une baisse de ce cours.

Considérant que la société Séolis est fournisseur d'énergie, et de ce fait obligé au titre des certificats

d'économie d'énergie. Que par ailleurs cette société est détenue par des acteurs publics.

Considérant que la 4^{ème} période des CEE s'achève le 31 décembre 2021, et qu'à l'issue de celle-ci de nouveaux objectifs nationaux seront décidés par le parlement pour une durée de 4 ans correspondant à la 5^{ème} période des CEE.

Il est proposé une convention entre le SDET et Séolis afin que le SDET vende ses CEE exclusivement à Séolis jusqu'à la fin de la 5^{ème} période des CEE, à un prix fixe, ferme et irrévocable de 7€HT/MWhcumac

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet de convention de vente à prix fixe proposée entre le SDET et Séolis.

- **Autorise** le Président à signer et à exécuter convention de vente à prix fixe entre le SDET et Séolis, ainsi que leurs éventuels avenants.

- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 22 juin 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

